

Méditation audio : Ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare pas

Moment de prière à partir de
l'évangile du 27ème dimanche
du temps ordinaire

04/10/2024

Prière introductory

*Au nom du Père, et du Fils, et du Saint
Esprit.*

Amen.

Mon seigneur et mon Dieu, je crois fermement que Tu es ici, que Tu me vois, que Tu m'entends. Je T'adore avec profonde révérence. Je Te demande le pardon de mes péchés et la grâce de faire avec profit ce moment de prière. Ma mère Immaculée, Saint Joseph, mon Père et Seigneur, mon Ange Gardien, intercédez pour moi.

Conclusion

Je Te remercie, mon Dieu, des bonnes résolutions, des actes d'amour et des inspirations que Tu m'as communiqués dans cette méditation. Je te demande de m'aider à les mettre en pratique. Ma mère Immaculée, Saint Joseph, mon Père et Seigneur, mon Ange Gardien, intercédez pour moi.

Evangile selon saint Marc 10, 2-12

En ce temps-là,
des pharisiens abordèrent Jésus et,
pour le mettre à l'épreuve,
ils lui demandaient :
« Est-il permis à un mari de renvoyer
sa femme ? »

Jésus leur répondit :
« Que vous a prescrit Moïse ? »

Ils lui dirent :
« Moïse a permis de renvoyer sa
femme
à condition d'établir un acte de
répudiation. »

Jésus répliqua :
« C'est en raison de la dureté de vos
cœurs
qu'il a formulé pour vous cette règle.

Mais, au commencement de la
création,

Dieu les fit homme et femme.

À cause de cela,

l'homme quittera son père et sa
mère,

il s'attachera à sa femme,

et tous deux deviendront une seule
chair.

Ainsi, ils ne sont plus deux, mais une
seule chair.

Donc, ce que Dieu a uni,

que l'homme ne le sépare pas ! »

De retour à la maison,

les disciples l'interrogeaient de
nouveau sur cette question.

Il leur déclara :

« Celui qui renvoie sa femme et en épouse une autre

devient adultère envers elle. Si une femme qui a renvoyé son mari en épouse un autre,

elle devient adultère. »

Accéder à toutes les méditations audio

pdf | document généré automatiquement depuis <https://opusdei.org/fr-cd/article/meditation-audio-ce-que-dieu-a-uni-que-lhomme-ne-le-separe-pas/> (21/01/2026)